



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
PRÉFÈTE DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de la Dore

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral des Préfets de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme n°04/04116 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Dore du 31 décembre 2004, et désignant le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme afin de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE de la Dore,

VU l'arrêté préfectoral modifié n°05/03963 du 22 novembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore,

VU l'arrêté préfectoral n°11/02561 du 23 novembre 2011 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore dans le cadre du renouvellement complet de cette commission,

VU le projet de SAGE Dore validé par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Dore le 29 septembre 2011, et la validation des modifications par la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore, le 26 septembre 2012,

VU les consultations engagées le 9 mai 2012 auprès des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires, des communes, et de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin Loire, du comité de bassin Loire-Bretagne, du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez et les avis exprimés,

VU l'avis du préfet du Puy-de-Dôme du 12 juillet 2012 et celui de l'autorité environnementale émis le 3 août 2012,

VU la décision du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 25 mai 2012, modifiée le 6 juillet 2012 désignant les membres de la commission d'enquête,

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 29 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012, préalable à l'obtention d'une approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore,

VU les avis émis lors de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 28 décembre 2012,

VU l'adoption par la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore des modifications du projet de SAGE suite à l'enquête publique le 24 septembre 2013,

VU la délibération du 24 septembre 2013, prise en application de l'article R. 212-41 du code de l'environnement, par laquelle la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore a adopté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore,

VU la transmission du 14 février 2014 au Préfet du Puy-de-Dôme, reçue le 17 février 2014, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore par le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore, accompagné de la délibération du 24 septembre 2013 par laquelle la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore a adopté le SAGE de la Dore et la déclaration prévue 2°) du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore était considéré comme prioritaire par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Loire-Bretagne de 1996,

CONSIDÉRANT la nécessité de restaurer et de préserver la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques et d'en assurer une gestion équilibrée sur le bassin versant de la Dore,

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore est un outil qui contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Loire-Bretagne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE de la Dore conformément aux dispositions du code de l'environnement,

SUR PROPOSITIONS des secrétaires généraux des préfectures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Approbation du schéma

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- Le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD),
- Le règlement,

ARTICLE 2 : Information du public, diffusion et publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2°) du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du(des) site(s) internet où le SAGE de la Dore peut-être consulté.

Le présent arrêté est transmis aux 104 maires des communes concernées par le SAGE de la Dore.

Le SAGE de la Dore approuvé, accompagné de la déclaration prévue par le 2°) du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, à la préfecture de la Loire et à la préfecture de la Haute-Loire.

Le SAGE de la Dore approuvé est consultable sur les sites internet des services de l'État des départements du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr), de la Loire (www.loire.gouv.fr) et de la Haute-Loire (www.haute-loire.gouv.fr) et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore est transmis, aux présidents des conseils régionaux d'Auvergne et de Rhône-Alpes, des conseils généraux de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, des chambres des métiers, des chambres du commerce et de l'industrie et des chambres de l'agriculture de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, aux maires des 104 communes incluses en tout ou parties à l'intérieur du périmètre du SAGE de la Dore, au président du comité de bassin Loire-Bretagne, à la préfecture de la région Centre (préfecture coordinatrice de bassin).

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

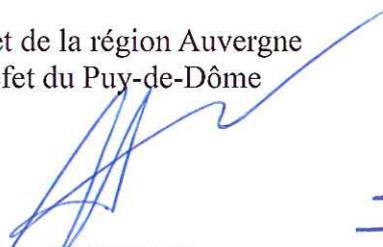
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand ou de Lyon, dans le délai de deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

ARTICLE 4 : Exécution

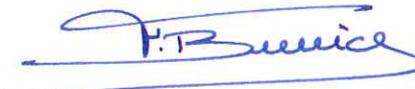
Les secrétaires généraux des préfectures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore et les maires des 104 communes concernées sont chargés en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 MARS 2012

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme


Michel FUZEAU

La Préfète de la Loire


Fabienne BUCCIO

Le Préfet de la Haute-Loire


Denis LABBÉ